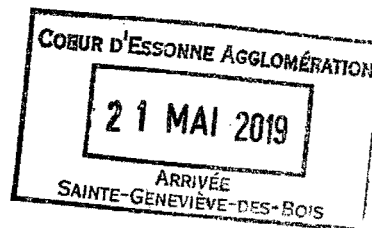


SYNDICAT DE L'ORGE



Ventilation courrier
Original à traiter : <u>du B/ECB/FG/82</u>
Copie pour information : <u>DES</u>

Viry-Châtillon, le 20 MAI 2019

Monsieur Eric BRAIVE  
Président de Coeur d'Essonne Agglomération  
1, place Saint Exupéry  
91704 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CEDEX

**Lettre recommandée A/R n° 1A 152 686 68 75 6**

N/Réf : F/U/FBO/MQ/JMB/FC N° 2019/971

Affaire suivie par Matthieu Quinquis

☎ 01 69 12 15 31

**Objet : Avis du Syndicat de l'Orge sur le projet de SCOT Coeur Essonne Agglomération**

Monsieur le Président, *cher Eric*

Vous trouverez ci-dessous des remarques du Syndicat de l'Orge concernant le Schéma de Cohérence Territorial de Cœur d'Essonne agglomération.

**Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :**

Le syndicat de l'Orge a participé aux ateliers d'élaboration du DOO, aux réunions Personnes Publiques Associées, aux ateliers sur la trame verte et bleue, et à des réunions de travail avec le service urbanisme de Cœur d'Essonne. Ce travail partenarial a permis de mieux prendre en compte des thématiques telles que l'amélioration de la qualité de l'eau, le développement de la biodiversité ou la lutte contre les inondations sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

**Élément du DOO en cohérence avec la politique du syndicat de l'Orge :**

- L'intégration de la carte des zones humides du SAGE Orge Yvette dans le DOO du SCOT est certainement l'élément le plus ambitieux de préservation de la biodiversité. En rendant facilement identifiables les zones humides, Cœur d'Essonne Agglomération affirme la nécessité de préserver les milieux humides et affirme leurs rôles majeurs dans la lutte contre les inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau et la valorisation écologique de la vallée.
- Préservation des cours d'eau : La référence au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), au lit majeur de l'Orge ainsi que les zones tampon de 6 à 15m sur les affluents sont des éléments remarquables apportant une vision ambitieuse de la prévention des inondations auprès des populations.

.../...

- Les remarques du Syndicat de l'Orge sur les équilibres à trouver en fond de vallée entre les fonctions récréatives et la préservation des fonctionnalités écologiques des sites appartenant au Syndicat de l'Orge ont bien été prises en compte, notamment par les recommandations faites sur la typologie des cheminements et la préservation de la biodiversité.

#### Éléments du DOO qui nécessiteraient des compléments :

##### Développer davantage les circulations douces :

- Les projets de développement d'axes de circulations douces structurants ne se connectent que par le fond de vallée (p. 17 et p. 90). Or, la création de ces axes de circulations risque d'augmenter la fréquentation du fond de vallée, et rendre plus difficile la mission de valorisation écologique de la vallée du Syndicat de l'Orge. Il apparaît opportun d'étudier également la mise en œuvre de liaisons douces en dehors des terrains du syndicat. Une réflexion sur l'organisation des cheminements, par le biais d'un schéma des circulations douces est actuellement en cours au niveau des terrains du Syndicat de l'Orge. Un travail partenarial pourra être effectué sur ce sujet.

##### Protection des réservoirs de biodiversité aquatiques :

- (p. 34) Le paragraphe stipulant que « Par ailleurs, les mares et étangs devront être protégés par l'interdiction de leur comblement » pourrait mentionner l'inventaire des mares réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature comme inventaire de référence.

##### Restreindre les conditions d'urbanisation sur les espaces naturels :

- Niveau 2 : La notion de « projet urbain majeur pour le territoire » (p. 33 et p. 34) est difficile à appréhender. Il nous semble important de préciser les critères selon lesquels un projet urbain est majeur pour le territoire.
- Concernant les réservoirs de biodiversité arbustifs et boisés de niveau 2 (p. 33) : la référence à la richesse écologique forte pour mettre en place des mesures de compensation est trop peu restrictive à notre sens. La biodiversité de la vallée de l'Orge peut être qualifiée d'ordinaire, ainsi limiter la compensation à la présence d'une richesse écologique forte aboutira dans la quasi-totalité des cas à l'absence de compensation en cas de destruction de ces réservoirs de biodiversité arbustifs et boisés de niveau 2. Nous proposons de supprimer le terme « en cas de richesse écologique forte avérée ».

##### Eviter les pollutions génétiques :

- (p. 36) L'utilisation d'une végétation labellisée « végétal local » peut être recommandée pour la renaturation des cours d'eau, la création de zones humides ou la végétalisation d'espaces communaux et intercommunaux.

### Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

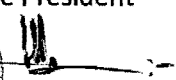
Le syndicat de l'Orge n'a pas participé aux phases de diagnostic et d'élaboration du PADD. Cependant certaines dissonances ont été observées entre plusieurs orientations du PADD ainsi qu'entre le PADD et le DOO.

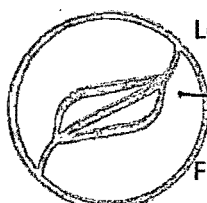
Dans l'orientation 1.3, une confusion entre ouverture au public et protection de la biodiversité est faite dans le PADD :

- le troisième tiret du point 2 « valoriser le périmètre régional de l'Orge Aval (les joncs Marins), comme espace vert et espace de loisir d'intérêt régional » ne constitue pas un enjeu relevant de la « reconnexion des espaces de nature pour une trame verte et bleue fonctionnelle ». Il s'apparente d'avantage au point 5 « Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité du territoire ». Le Syndicat propose de déplacer cet enjeu du point 2 au point 5.
- Dans le point 5, deuxième tiret, mentionner « l'accessibilité aux espaces naturels » ne doit pas être systématisé car cela accentue la pression sur la biodiversité sur un territoire où les espaces naturels sont en grande partie sur-fréquentés. Le syndicat propose de supprimer la notion « d'accessibilité aux espaces naturels » par la conciliation des usages des sites et la préservation des milieux naturels.
- La carte de l'Axe 1 : « vivre dans une agglomération entre ville et campagne » mentionne le principe de continuité des pistes cyclables à développer. Ce principe ne se spatialise pas dans la carte du DOO « favoriser et améliorer les déplacements pour faciliter la vie des habitants ».

Je reste à votre disposition pour tout complément et les équipes du Syndicat de l'Orge se tiennent à votre disposition pour poursuivre les échanges pour l'élaboration de ce document de planification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués *et amicaux*

  
Le Président  
François Cholley

  
SYNDICAT DE L'ORGE